

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 06 novembre 2017, d'agréer les fonds suivants :

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Siège Social : Résidence LAKEO, 2^{ème} étage, Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac,
1053 – Tunis.

La société CDC Gestion et la Banque Nationale Agricole ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 06 novembre 2017, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée dénommé « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II », d'un montant de 50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune.